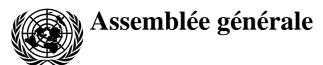
Nations Unies  $A_{/HRC/25/5/Add.1}$ 



Distr. générale 27 février 2014 Français

Original: anglais

### Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session Point 6 de l'ordre du jour Examen périodique universel

# Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

Chine

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné

GE.14-11541 (F) 110314 120214





<sup>\*</sup> Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement chinois a attentivement examiné les 252 recommandations qui lui ont été adressées lors de la dix-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Sur ces recommandations, 204 ont recueilli l'appui du Gouvernement chinois, notamment celles qui ont déjà été mises en pratique ou sont en cours de mise en œuvre, et 48 recommandations n'ont pas recueilli l'appui du Gouvernement, parce qu'elles sont incompatibles avec les réalités nationales fondamentales de la Chine ou sont contraires aux principes constitutionnels de la Chine et à la législation interne du pays. Les réponses particulières sont les suivantes:

Recommandation	Position du Gouvernement chinois
186.1	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	La Chine est en train de procéder à une prudente réforme de son système judiciaire et de son appareil administratif pour préparer activement la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Aucun calendrier précis de la ratification du Pacte international relatif aux doits civils et politiques n'a jusqu'ici pu être arrêté.
186.2	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.1
186.3	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.4	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.5	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.6	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.7	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.8	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.9	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.10	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.11	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.1
186.12	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.11
186.13	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.1
186.14	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.15	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.1

Recommandation Position du Gouvernement chinois

#### 186.16 N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement

S'agissant des disparitions forcées, la Chine a édicté les règlements y afférents et mènera l'étude sur la possibilité d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forces en temps voulu. Quant au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Gouvernement chinois pense que la promotion et la protection des droits de l'homme sont principalement réalisées grâce aux efforts que déploient les pays eux-mêmes, et non par des visites dans les États parties.

#### 186.17 N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement

S'agissant de la procédure concernant les plaintes présentées par des particuliers, la Chine est d'avis qu'une telle procédure dans le système conventionnel international relatif aux droits d l'homme est facultative. C'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité première de mettre en œuvre les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Si un droit en particulier est violé, les citoyens doivent d'abord épuiser les voies de recours internes. Concernant la peine de mort, la position de la Chine est de conserver la peine de mort, mais de limiter de façon stricte et prudente son application conformément à la loi. La Chine continue de déployer des efforts dans le domaine juridique et de façon systématique pour réduire l'application de la peine de mort. Le 25 février 2011, l'amendement 8 à la loi pénale, adopté à la dix-neuvième réunion de la onzième session du Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire de la Chine, a aboli 13 infractions pénales passibles de la peine de mort. La Chine continuera de déployer des efforts à cet égard en fonction de son développement économique et social.

## 186.18 N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement

Voir 186.17

#### 186.19 N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement

Voir 186.17

## 186.20 N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement

La Chine a toujours attaché une importance au rôle que jouent les institutions pénales et judiciaires internationales dans la préservation de la paix internationale, la promotion de la justice internationale et la répression des crimes internationaux les plus graves, et elle prend part activement de façon constructive au développement du système pénal et judiciaire international. La Chine soutient l'établissement d'une Cour pénale internationale indépendante, impartiale, efficace et à caractère universel. Toutefois, certaines pratiques de la CPI soulèvent des doutes au sein de la communauté internationale. De nombreux pays demandent à la CPI d'éviter la sélectivité et la pratique du deux poids, deux mesures, lorsqu'elle exerce sa compétence. La Chine continuera à suivre l'activité de la CPI et espère que celle-ci jouira grâce à sa pratique de davantage de confiance et de soutien.

Recommandation	Position du Gouvernement chinois
186.21	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.1. La Chine a ratifié un grand nombre des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme.
186.22	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.17
186.23	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	S'agissant du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, voir 186.16.
186.24	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.25	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.26	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.27	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.28	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.29	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.30	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.31	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.32	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.33	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.34	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.35	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.36	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.37	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.38	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.39	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Le Gouvernement chinois attache une grande importance à l'éducation aux droits de l'homme et s'emploie à promouvoir celle-ci à tous les niveaux. La Chine a inclus l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes de formation de ses fonctionnaires.
186.40	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Voir 186.39
186.41	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Voir 186.39

Recommandation	Position du Gouvernement chinois
186.42	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Voir 186.39
186.43	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Voir 186.39
186.44	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Voir 186.39
186.45	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Voir 186.39
186.46	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Voir 186.39
186.47	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Voir 186.39
186.48	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Voir 186.39
186.49	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	La loi modifiée relative à la procédure pénale de la Chine dispose en outre clairement que les aveux obtenus sous la contrainte ou par d'autres moyens illicites doivent être écartés.
186.50	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.51	A recueilli l'appui du Gouvernement et en cours de mise en œuvre
	Sur la base de la loi modifiée relative à procédure pénale, les organes chinois chargés de la sécurité publique ont entièrement modifié les Règlements relatifs aux procédures d'examen des affaires pénales pour les organes chargés de la sécurité publique, les Règlements prévoyant à présent des mesures plus strictes en matière de rassemblement et d'examen des éléments de preuve ainsi qu'en matière d'exclusion d'éléments de preuve illicites et d'autres procédures; ils énoncent en outre clairement que les éléments de preuve qui, durant la phase de l'instruction, sont jugés non admissibles doivent être écartés conformément à la loi et ne doivent pas être utilisés comme fondement de l'approbation d'une arrestation et de l'institution de poursuites. Les Règlements modifiés disposent en outre que les organes chargés de la sécurité publique redéfinissent les domaines de l'enquête relative à l'affaire, établissent une séparation physique entre ces domaines et les autres domaines, mettent en place la vidéo surveillance, y améliorent les installations de sécurité et renforcent la régulation de la gestion et de l'utilisation de ces domaines.
186.52	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.53	A recueilli l'appui du Gouvernement

Recommandation	Position du Gouvernement chinois
186.54	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.55	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.56	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.57	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.58	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.59	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	La Chine n'a pas créé d'institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris. Toutefois, de nombreux organes publics chinois assument et partagent des responsabilités identiques à celle de cette institution. La question de la création d'une institution nationale des droits de l'homme relève de la souveraineté de la Chine et devrait être considérée d'une manière globale en tenant compte des réalités nationales du pays.
186.60	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.61	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.62	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Il existe en Chine un grand nombre d'organisations et d'individus qui œuvrent à la protection des droits et intérêts des autres. Leurs activités sont encouragées, protégées et appuyées par le Gouvernement chinois. Nul ne subit de représailles pour avoir pris part à des activités licites ou à l'action de mécanismes internationaux. Quant aux individus et organisations engagées dans des activités illicites au motif qu'ils veulent protéger les droits de l'homme, ils sont dûment poursuivis par le Gouvernement chinois qui applique les peines prévues par la loi.
186.63	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.64	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.65	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.66	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	La Chine est opposée à la politisation des questions de droits de l'homme, désapprouve l'exercice d'une pression sur un pays au nom des droits de l'homme et ne soutient pas l'idée de la création d'une Commission d'enquête des Nations Unies sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.
186.67	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.68	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.69	A recueilli l'appui du Gouvernement

Recommandation	Position du Gouvernement chinois
186.70	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Le Gouvernement examinera sa décision d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en tenant compte des réalités nationales du pays. Bien que la Chine n'ait pas adressé d'invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, elle a reçu de nombreuses visites de ceux-ci. La Chine prend chacune de ces visites au sérieux et celles-ci ont abouti dans l'ensemble à de bons résultats.
186.71	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.72	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.70
186.73	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.74	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.75	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.76	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.77	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.78	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.79	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.80	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.81	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.82	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
186.83	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Il existe des dispositions interdisant le travail des enfants tant dans le droit du travail de la Chine que dans sa loi relative à la protection des mineurs. En 2012, le Conseil d'État a modifié les dispositions concernant l'interdiction du travail des enfants, modification qui énonce clairement qu'aucun service ne doit recruter d'enfants de moins de 16 ans. Durant la même année, ont été ajoutées au droit pénal des dispositions relatives à l'infraction pénale que constituait l'emploi d'enfants dans des travaux dangereux et pénibles. Les organes chargés de la sécurité au travail en Chine aux niveaux provincial, municipal et national entreprennent des inspections de routine, établissent des rapports, mènent des activités spéciales tendant à faire respecter la loi et considèrent l'élimination du travail des enfants et la protection des droits et intérêts légitimes de ceux-ci comme leurs tâches principales.
186.84	A recueilli l'appui du Gouvernement

8

Recommandation Position du Gouvernement chinois 186.85 A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre La Constitution chinoise dispose clairement que tous les citoyens sont égaux devant la loi. La Chine interdit toute discrimination possible en promulguant des lois spécifiques. La loi de la Chine relative à l'autonomie nationale régionale, sa loi relative à la protection des droits et intérêts des femmes, sa loi relative à la protection des droits et intérêts des personnes âgées, sa loi relative à la protection des mineurs, sa loi relative à la protection des droits et intérêts des personnes handicapées, sa loi sur la promotion de l'emploi et ses autres lois interdisent clairement la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la religion, le sexe, l'âge, le handicap et d'autres aspects. 186.86 A recueilli l'appui du Gouvernement A recueilli l'appui du Gouvernement 186.87 186.88 A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre Le Bureau national chinois de la statistique a mis en place des mécanismes de collecte de données sexospécifiques et a mis au point un système relativement complet d'indicateurs de données sexospécifiques qui porte sur l'économie, la population, les soins de santé, l'éducation, l'emploi, la sécurité sociale, le service social, la participation des femmes aux affaires publiques, la protection conférée par la loi, le cadre de vie social et d'autres domaines. Grâce au système de collecte de données sexospécifiques, la Chine a pu collecter une quantité considérable de données sexospécifiques et a établi de nombreuses publications portant sur des données sexospécifiques qui reflètent l'état de développement de la situation des femmes dans le pays, les progrès qu'elles ont accomplis dans la réalisation de l'égalité des sexes et les conditions de vie des deux sexes. 186.89 A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre Voir 186.85. L'interdiction de la discrimination à l'égard de différents groupes est prescrite dans de nombreuses lois de la Chine. 186.90 A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre Le droit du travail chinois dispose que les travailleurs ne doivent pas être l'objet de discrimination sur la base de l'appartenance ethnique, de la race, du sexe et des convictions religieuses. La loi de la Chine relative à la promotion de l'emploi contient des dispositions systématiques contre les discriminations dans l'emploi. 186.91 A recueilli l'appui du Gouvernement 186.92 A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre

hommes et femmes pour un travail égal qui établissent clairement que c'est le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal et celui

Le droit du travail de la Chine, sa loi relative à la promotion de l'emploi, sa loi relative à la protection des droits et intérêts des femmes et d'autres lois du pays énoncent des principes de l'interdiction de la discrimination sexiste sur le marché du travail et d'égalité de rémunération entre

GE 14-11541

Recommandation	Position du Gouvernement chinois
	de la rémunération déterminée par le poste de travail qui sont appliqués en Chine. Il n'y existe pas de discrimination sexiste. Dans la pratique, la Chine protège activement les droits et intérêts des femmes dans le domaine de l'emploi.
186.93	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.94	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Il n'existe pas de situation de disparition de nombreux enfants et femmes en Chine.
186.95	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.96	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la lutte contre le traite des êtres humains. Il a adopté des mesures strictes et exhaustives pour prévenir et réprimer efficacement la traite des êtres humains; il a agi activement pour porter secours aux victimes, procéder à leur réinstallation et aider à leur insertion; il a établi une coopération efficace avec des pays et des organisations internationales dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.
186.97	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Voir 186.96. La Chine a mis en place et continue d'améliorer un régime de retraite unifié couvrant à la fois les résidents des zones rurales et ceux des zones urbaines.
186.98	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Voir 186.96
186.99	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.100	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	La Chine a conçu et mis en œuvre six programmes de travail quinquennaux sur le handicap. Après l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Chine a intégré les buts et principes de cette convention dans le but et les principes du dernier en date de ses programmes de travail quinquennaux sur le handicap.
186.101	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.102	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.103	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.104	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.105	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.106	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.107	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.17.

Recommandation	Position du Gouvernement chinois
186.108	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Les statistiques relatives à la peine de mort et à la peine de mort avec sursis d'exécution figurent dans celles relatives à des peines d'emprisonnement de plus de cinq ans et des peines d'emprisonnement à vie. Il n'existe pas de statistiques distinctes relatives à la peine de mort.
186.109	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.17
186.110	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.111	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.112	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.17
186.113	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.17
186.114	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.17
186.115	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Il n'existe pas de détentions arbitraires ou extrajudiciaires en Chine. Toutes les détentions pénales et liées à la sécurité font l'objet d'une décision et sont mises en œuvre conformément à la loi relative à la procédure pénale et à la loi relative à l'administration de la sécurité publique en Chine. Selon la Constitution chinoise et la législation pertinente, tous les citoyens jouissent de la liberté d'expression, de presse, de réunion, d'association et de convictions religieuses, et ils ne doivent pas porter préjudice aux intérêts nationaux, sociaux, aux intérêts collectifs et aux droits légitimes des autres citoyens lorsqu'ils exercent les droits susvisés. Les activités illicites et criminelles font l'objet de poursuites conformément à la loi.
186.116	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.115
186.117	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Le 28 décembre 2013, la sixième réunion du Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire a adopté la résolution du Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire sur l'abolition des documents juridiques relatifs à la rééducation par le travail. Après l'abolition du système, les personnes qui étaient encore en rééducation par le travail ont été libérées et le reste de leur peine ne devait plus être purgé.

-	
Recommandation	Position du Gouvernement chinois
186.118	A recueilli l'appui du Gouvernement et en cours de mise en œuvre
	La loi modifiée relative à la procédure pénale de la Chine dispose clairement que les soins de santé mentale obligatoires pour les malades mentaux doivent faire l'objet d'une décision rendue par un tribunal. Actuellement, les autorités compétentes chinoises sont en train d'établir des règles pour réglementer le traitement, la réinsertion, la gestion, les diagnostics, et les évaluations des institutions de traitement obligatoire des malades mentaux et pour réglementer la protection des droits des personnes soumises à des soins de santé mentale obligatoires. Sur la rééducation par le travail, voir 186.117.
186.119	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.120	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Voir 186.117
186.121	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Voir 186.117
186.122	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.115. Aucune personne n'est placée en détention administrative en Chine pour des motifs politiques.
186.123	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Sur la base de la loi modifiée relative à la procédure pénale, les organes chinois chargés de la sécurité publique ont révisé les Règlements relatifs aux procédures d'examen des affaires pénales pour les organes chargés de la sécurité publique, y compris la révision des conditions applicables à la mise en liberté sous caution, à la résidence surveillée, à l'assignation à résidence, et l'imposition d'une condition plus stricte concernant la durée entre l'arrestation et la détention.
186.124	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.125	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.126	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.127	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Concernant la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, voir 186.1. Concernant l'abolition de la rééducation par le travail, voir 186.117.
186.128	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
186.129	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.130	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.131	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.132	A recueilli l'appui du Gouvernement

Recommandation	Position du Gouvernement chinois
186.133	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	La loi relative à la procédure pénale de la Chine, sa loi relative à la procédure civile et sa loi relative à la procédure administrative disposent toutes clairement que, si une partie refuse d'accepter une décision de jugement de première instance d'un tribunal populaire local, elle a le droit d'interjeter appel. Ce droit de recours, en tant que droit procédural fondamental des parties, a été pleinement consacré et garanti dans les activités judiciaires en Chine.
186.134	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.135	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.136	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.137	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Conformément à la Constitution chinoise et à la législation y relative, les citoyens jouissent de la liberté d'expression, de la liberté d'association et des convictions religieuses. Le Gouvernement chinois garantit, conformément à la loi, les droits des citoyens à l'exercice des libertés susmentionnées. Cependant, l'exercice de ces libertés doit se faire dans le respect de la Constitution et des lois, et ne doit pas porter préjudice aux intérêts nationaux, sociaux et collectifs, ni aux droits légitimes des autres citoyens. Les activités illicites et criminelles font l'objet de poursuites conformément à la loi.
186.138	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	La Constitution chinoise prévoit la liberté des convictions religieuses pour les citoyens. Tous les fonctionnaires travaillant dans les entités administratives sont des citoyens de la République populaire de Chine et jouissent de la liberté des convictions religieuses. Le Gouvernement chinois ne s'ingère pas dans leurs convictions religieuses. Cependant, conformément à la loi de la Chine relative à la fonction publique, le Gouvernement ne doit pas prendre en considération les convictions religieuses lors du recrutement, de la sélection et de la nomination des fonctionnaires.
186.139	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.140	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.141	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.142	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	La Constitution et la législation chinoises garantissent aux citoyens la liberté des convictions religieuses, et définissent en même temps les obligations que doivent remplir ceux-ci. Le Gouvernement chinois traite conformément à la loi les organisations religieuses illégales et les individus qui promeuvent la superstition et les fictions, trompent les gens et portent atteinte à la stabilité sociale. «Falun Gong» n'est pas une religion, mais un culte d'extrémistes. Le but poursuivi par le Gouvernement chinois dans son interdiction de «Falun Gong»

Recommandation	Position du Gouvernement chinois
	en application de la loi est de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des citoyens, et d'imposer le respect du caractère sacré de la Constitution et des lois.
186.143	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.144	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.145	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.146	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.147	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.148	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.149	A recueilli l'appui du Gouvernement et en cours de mise en œuvre
	Conformément à la Constitution et aux lois nationales pertinentes, les citoyens jouissent de la liberté d'expression, de presse, de réunion, d'association, de cortège, de manifestation et des convictions religieuses. Le Gouvernement chinois garantit le droit des citoyens à exercer ces libertés conformément à la loi. Les organes judiciaires chinois traitent de façon impartiale toutes les violations des droits personnels et démocratiques des citoyens conformément à la loi. Il n'existe pas la prétendue question de la répression des «défenseurs des droits de l'homme» en Chine.
186.150	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.151	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.115
186.152	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.115
186.153	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	La Chine n'a pas encore ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
186.154	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.155	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.156	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Il existe des dispositions précises relatives à la liberté d'expression et de presse dans un certain nombre de lois chinoises. La modification de la loi relative aux secrets d'État n'est pour le moment pas envisagée. La Chine est un pays où prévaut la primauté du droit. Les organes judiciaires chinois traitent les personnes engagées dans des activités illicites et criminelles conformément à la loi.
186.157	A recueilli l'appui du Gouvernement

Recommandation	Position du Gouvernement chinois
186.158	A recueilli l'appui du Gouvernement et en cours de mise en œuvre
	Voir 186.149
186.159	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.115. La circulation de l'information est libre et gratuite sur l'Internet en Chine. Toutefois, avec le rapide développement de l'Internet, des problèmes de cybersécurité, tels que les jeux de hasard, la pornographie, la violence et le piratage informatique, font peser des menaces sur les droits et intérêts légitimes du public. Pour veiller à une circulation en toute sécurité de l'information, le Gouvernement chinois assume la responsabilité d'empêcher que l'Internet soit inondé d'informations nuisibles et de prendre des mesures visant à lutter contre la cybercriminalité.
186.160	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.159
186.161	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.159
186.162	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.163	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.164	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.165	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.166	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.167	A recueilli l'appui du Gouvernement et en cours de mise en œuvre
	Voir 186.149
186.168	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.169	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.170	A recueilli l'appui du Gouvernement et en cours de mise en œuvre
	La Constitution chinoise dispose que les citoyens ont le droit de critiquer tout organe de l'État ou tout fonctionnaire et de lui faire des suggestions. Les médias traditionnels et sociaux de Chine sont responsables des sujets qu'ils traitent et de la manière dont ils traitent ces sujets. Mais ils doivent opérer dans le cadre prescrit par la loi et le contenu de ce qu'ils publient doit être vrai et crédible.
186.171	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.172	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.173	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.174	A recueilli l'appui du Gouvernement

Recommandation	Position du Gouvernement chinois
186.175	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.176	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.177	A recueilli l'appui du Gouvernement et en cours de mise en œuvre
	Voir 186.92
186.178	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.179	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.180	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.181	A recueilli l'appui du Gouvernement et en cours de mise en œuvre
	Le Gouvernement chinois a conçu une police spécifique pour régler le problème de la sécurité sociale pour le personnel religieux et une action spéciale a été entreprise dans ce sens. Jusqu'ici, le personnel religieux a été généralement couvert par le système de sécurité sociale.
186.182	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.183	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.184	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.185	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.186	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.187	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.188	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.189	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.190	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.191	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.192	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.193	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.194	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.195	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.196	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.197	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.198	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.199	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.200	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.201	A recueilli l'appui du Gouvernement

Recommandation	Position du Gouvernement chinois
186.202	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.203	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.204	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.205	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.206	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.207	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.208	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.209	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.210	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.211	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.212	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.213	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.214	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.215	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.216	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.217	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.218	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.219	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.220	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.221	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.222	A recueilli l'appui du Gouvernement
286.223	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.224	A recueilli l'appui du Gouvernement et en cours de mise en œuvre
	Avec le ferme appui du Gouvernement central de la Chine, des activités se sont développées rapidement dans les régions habitées par des minorités ethniques. Les droits politiques, économiques, culturels et religieux des minorités ont été pleinement protégés. Lorsque des

religieux des minorités ont été pleinement protégés. Lorsque des violations des droits de l'homme sont découvertes, les organes judiciaires chinois lancent une enquête indépendante et exhaustive pour assurer l'égalité, l'équité et la transparence.

Recommandation	Position du Gouvernement chinois
186.225	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	La Chine applique le système de l'autonomie régionale des ethnies. Les régions occupées par les minorités ethniques élaborent des politiques pertinentes qui tiennent compte de leurs caractéristiques locales.
186.226	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.227	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.228	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.229	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.230	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	La Constitution chinoise énonce clairement que tous les groupes ethniques sont égaux. L'État garantit les droits et intérêts légaux de toutes les minorités ethniques et interdit d'exercer une discrimination et une répression contre l'un quelconque des groupes ethniques. Les lois et règlements pertinents garantissent aussi pleinement des droits égaux aux minorités ethniques, y compris le droit de participer à la vie politique et religieuse, et de jouir de la liberté d'expression de l'identité culturelle. De ce fait, il n'est pas besoin de prendre une quelconque mesure urgente à cet égard.
186.231	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.232	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.225
186.233	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.230
186.234	A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre
	Conformément à la Constitution chinoise et aux engagements internationaux souscrits par le pays, le Gouvernement chinois garantit la possibilité pour toutes les minorités ethniques d'exercer pleinement leurs droits politiques, économiques, culturels, sociaux, éducatifs, religieux et leurs autres droits fondamentaux; le Gouvernement promeut vigoureusement le développement de toutes les activités au profit des minorités ethniques et dans les régions habitées par les minorités ethniques.
186.235	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Voir 186.70

Recommandation Position du Gouvernement chinois

#### 186.236 N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement

La position du Gouvernement central de la Chine sur la question des contacts et de la négociation avec le dalaï-lama est constante et son attitude est sérieuse, la porte du dialogue restant ouverte. La clef pour une poursuite du dialogue se trouve entre les mains du dalaï-lama. Celui-ci doit réévaluer fondamentalement et rectifier de manière approfondie ses revendications politiques, cesser de comploter et de susciter des activités criminelles violentes et des activités visant à rechercher l'«indépendance du Tibet» et la scission de la patrie, afin de créer les conditions d'un progrès dans les contacts et la négociation. Les personnes avec lesquelles les contacts doivent être établi et avec lesquelles la négociation doit avoir lieu doivent être les seuls représentants du dalaï-lama, au lieu d'être ceux du «Gouvernement tibétain en exil».

- 186.237 A recueilli l'appui du Gouvernement
- 186.238 A recueilli l'appui du Gouvernement
- 186.239 A recueilli l'appui du Gouvernement
- 186.240 A recueilli l'appui du Gouvernement

#### 186.241 N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement

Le Gouvernement chinois a constamment appliqué le principe du non-refoulement et suivi la pratique internationale en matière de gestion des réfugiés. Les personnes entrées illégalement en Chine en provenance de la République populaire démocratique de Corée ne sont pas des réfugiés. Aussi le traitement de leur cas doit-il être différent de celui du cas des réfugiés. Le Gouvernement chinois applique le droit international, le droit interne et l'approche humanitaire pour s'occuper des personnes entrées illégalement en Chine en provenance de la République populaire démocratique de Corée.

#### 186.242 A recueilli l'appui du Gouvernement et déjà mise en œuvre

La Constitution chinoise dispose que l'asile peut être accordé à des étrangers qui le demandent à la Chine pour des motifs politiques. La loi administrative relative à la sortie de Chine et à l'entrée en Chine, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, dispose que les étrangers qui demandent le statut de réfugiés peuvent, au cours de la période de traitement de leur dossier, rester en Chine sur la base d'un document d'identité temporaire émis par les organes chargés de la sécurité publique; les étrangers qui sont reconnus en tant que réfugiés peuvent rester ou résider en Chine sur la base de documents d'identité de réfugiés émis par les organes chargés de la sécurité publique. La Chine attache de l'importance à la législation relative aux réfugiés et elle promeut activement une législation pertinente à mesure du développement de sa législation interne.

Recommandation	Position du Gouvernement chinois
186.243	N'a pas recueilli l'appui du Gouvernement
	Le Gouvernement chinois a constamment appliqué le principe du non-refoulement et suivi la pratique internationale en matière de gestion des réfugiés La Chine applique le principe du non-refoulement et offre la protection correspondante à tous les demandeurs d'asile et réfugiés transfrontaliers, que ceux-ci viennent des pays voisins ou d'autres pays. Par conséquent, il n'est pas besoin de faire une demande spéciale concernant les réfugiés «venant des pays voisins».
186.244	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.245	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.246	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.247	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.248	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.249	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.250	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.251	A recueilli l'appui du Gouvernement
186.252	A recueilli l'appui du Gouvernement